

Rapport annuel 2022

Vice-présidence / Département juridique

En 2022, le service juridique a de nouveau été confronté à de nombreuses tâches et défis : Outre une plainte déposée en Allemagne contre L-drive Suisse pour violation des dispositions relatives à la protection des données, l'engagement contre les moniteurs de conduite non agréés et contre les plateformes d'accompagnement non professionnel agissant illégalement a été au premier plan.

Les "pseudo-moniteurs de conduite" travaillant illégalement (c'est-à-dire sans autorisation d'enseigner la conduite) sont une grande source d'irritation dans tous les cantons de Suisse. L'association cantonale bernoise des moniteurs de conduite (KBAV), en accord avec L-drive Suisse dans le canton de Berne, a déposé il y a quelque temps une plainte contre une personne exerçant illégalement. En date du 10 octobre 2022, le ministère public du canton de Berne a émis une ordonnance pénale contre cette personne :

L'ordonnance pénale stipule que la personne fautive a proposé au moins 20 leçons de conduite à des apprentis conducteurs avec son véhicule privé, pour lesquelles ces derniers ont payé à chaque fois CHF 40.00 par heure. La personne s'est présentée comme moniteur de conduite et a proposé des leçons de conduite à titre professionnel, bien qu'elle n'ait pas d'autorisation pour cela.

Selon l'ordonnance pénale, la personne a enfreint la loi sur la circulation routière et l'ordonnance sur les moniteurs de conduite en proposant des leçons de conduite. Le fautif a en outre sciemment influencé la concurrence entre les auto-écoles, car il a proposé des leçons de conduite à un prix plus avantageux et a détourné des clients potentiels de moniteurs de conduite agréés. Selon l'ordonnance pénale, il s'est également soustrait à son obligation de cotiser à l'AVS, car il a omis de déclarer les revenus générés par les leçons de conduite. La personne fautive a été condamnée pour infraction à la loi sur la circulation routière (LCR) et à l'ordonnance sur les moniteurs de conduite (OMC) ainsi qu'à la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et pour infraction à la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) en proposant des leçons de conduite à titre professionnel.

L-drive Suisse a rédigé des modèles de plainte

L-drive Suisse a saisi l'occasion de l'ordonnance pénale pour agir à l'avenir de manière conséquente contre l'offre illégale de leçons de conduite. Concrètement, des modèles de plaintes ont été formulés en référence à l'ordonnance pénale du Ministère public du canton de Berne 2022, qui peuvent être déposés dans chaque canton en cas d'infraction. Les modèles de plaintes sont mis en ligne sur le site www.L-drive.ch.

Agir contre les plates-formes de "pseudo-moniteurs de conduite".

L'ordonnance sur les moniteurs de conduite (art. 3 OMCo) stipule clairement que "les personnes qui forment plus d'un(e) élève conducteur(trice) par an doivent être titulaires d'une autorisation d'enseigner la conduite. Toute personne qui donne des leçons de conduite à titre professionnel sans être titulaire d'un permis de moniteur de conduite est passible d'une amende conformément à la loi sur la circulation routière (art. 95, al. 3, let. c LCR).

2022, la plate-forme en ligne www.driveme-crazy.ch a activement recherché sur des portails d'emploi des personnes souhaitant travailler comme "accompagnateur " en tant que revenu complémentaire. La rémunération devait être de CHF 37.00 par trajet d'apprentissage ou jusqu'à CHF 41.00.

L-drive Suisse est convaincu que ces plateformes et d'autres se situent dans le domaine de l'illégalité. L-drive Suisse est donc intervenu auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU) et de l'Association des services des automobiles (asa). Dans l'intervalle, le canton de Zoug a engagé une procédure contre les exploitants de la plateforme. L-drive Suisse s'est joint à la procédure en déposant une plainte. La balle n'est donc plus dans le camp de l'association, mais dans celui du ministère public compétent, respectivement des autorités judiciaires.

Plainte pour violation de la protection des données

En 2022, L-drive Suisse s'est vu confronté à une plainte d'un cabinet d'avocats d'Allemagne. Celui-ci s'est adressé à l'association en raison d'une présentation de l'ancienne Association suisse des seniors publiée sur le site www.L-drive.ch. Fahrberaterverein (aujourd'hui : Seniodrive), qui contenait une illustration protégée par le droit d'auteur. L'avocat de la partie plaignante demandait initialement environ 24'000.00 euros en compensation des droits d'utilisation au cours des dernières années. Finalement, il a réclamé 3'000.00 euros pour la violation des droits de protection des données auprès du tribunal régional de Hanovre.

L'avocat Niklaus Mürner du bureau Bracher & Partner a été consulté pour cette affaire, et L-drive Suisse a finalement été contraint de payer une amende d'un montant inférieur à quatre chiffres.

Les statuts des associations régionales/sections de L-drive Suisse sont en cours d'élaboration

Parallèlement, après la première assemblée des délégués de L-drive Suisse du 18 novembre 2022, nous avons commencé à élaborer, avec Pascal Moesch (Suisse romande) et Adam Ferrari (Tessin), des statuts types pour les associations régionales/sections. Ceux-ci devraient être terminés d'ici fin mars 2023 et servir aux associations régionales/sections à uniformiser leurs structures avec celles de L-drive Suisse. Dans les régions/cantons où ils existent, ils doivent servir de base à une éventuelle fusion des anciennes associations régionales de l'ASMC et des sections de la FRE.

L-drive Schweiz | Suisse | Svizzera

Dr. Sarah Schläppi, Avocate
Vice-présidente